



TRANSPORT À LA DEMANDE RÉGLEMENT INTÉRIEUR



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

LISTE DES COMMUNES DESSERVIES PAR LE TRANSPORT À LA DEMANDE VERS LES PÔLES DE CENTRALITÉ, LES LIGNES DU RÉSEAU ANJOURBUS OU LES GARES SNCF.

1 - BASSIN de Segré / Pouancé / Combrée

Pouancé, Carbay, La Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, La Prévière, Armaillé, Vergonnes, Grugé-l'Hôpital, Châtelais, L'Hôtellerie-de-Flée, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Noëllet, Saint-Michel-et-Chanveaux, Le Tremblay, Le Bourg-d'Iré, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, La Ferrière-de-Flée, Saint-Sauveur-de-Flée, Montguillon, Aviré, Saint-Martin-du-Bois, Louvaines, Segré, La Chapelle-sur-Oudon, Marans.

2 - BASSIN de Doué-la-Fontaine / Gennes

Coutures, Le Thoureil, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Grézillé, Gennes, Chênehutte-Trèves-Cunault, Louerre, Noyant-La-Plaine, Ambillou-Château, Denezé-sous-Doué, Meigné, Les Ulmes, Forges, Louresse-Rochemenier, Saint-Georges-sur-Layon, Montfort, Concourson-sur-Layon, Les-Verchers-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Chemellier, Brigné.

3 - BASSIN de Baugé / Noyant

Fougeré, Clefs, Vaulandry, Baugé, Cheviré-Le-Rouge, Montpollin, Echemiré, Saint-Martin-d'Arcé, Pontigné, Le-Vieil-Baugé, Chartrené, Bocé, Cuon, Le Guédeniau, Lasse, Genneteil, Chigné, Chavaignes, Auverse, Denezé-sous-le-Lude, Broc, Chalonnes-sous-le-Lude, Meigné-le-Vicomte, Saint-Quentin-Lès-Beaurepaire, Noyant, Méon, Breil, La Pellerine, Linières-Bouton, Parcay-les-Pins

4 - BASSIN de Saint-Florent-le-Vieil / Saint-Pierre-Montlimart / La Pommeraye

Le Marillais, Saint-Laurent-du-Mottay, Le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, La Chapelle-Saint-Florent, Beausse, La Pommeraye, Bourgneuf-en-Mauges, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Quentin-en-Mauges, Chaudron-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges, Montrevault, Le Puiset-Doré, La Salle-et-Chapelle-Aubry, Le Fief-Sauvin, La Chaussaire, Botz-en-Mauges, La Boissière-sur-Evre, Le Fuilet, Saint-Pierre-Montlimart.

LISTE DES COMMUNES DESSERVIES PAR LE TRANSPORT A LA DEMANDE VERS UNE GARE SNCF IDENTIFIÉE

5 - BASSIN de Longué (vers la gare des Rosiers-sur-Loire)

La Lande-Chasles, Blou, Vernoil-le-Fourrier, Courléon, St-Clément-des-Levées, St-Martin-de-la-Place, St-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Mouliherne, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire.

6 - BASSIN de Châteauneuf - Tiercé (vers la gare de Tiercé et d'Étriché)

Cheffes-sur-Sarthe, Tiercé, Baracé, Etriché, Juvardeil, Champigné, Querré, Marigné, Cherré, Soeurdres, Contigné, Brissarthe, Châteauneuf-sur-Sarthe, Miré, Chemiré-sur-Sarthe, Daumeray.

7 - BASSIN de Montfaucon (vers la gare de Clisson)

St-Crespin-sur-Moine, Tillières, St-Germain-sur-Moine, La Renaudière, St-Macaire-en-Mauges, Montfaucon-Montigné, Torfou, Le Longeron, Roussay, St-André-de-la-Marche.

8 - BASSIN de Champtoceaux (vers la gare d'Ancenis)

La Varenne, Champtoceaux, Drain, St-Sauveur-de-Landemont, Landemont, St-Christophe-La-Couperie, St-Laurent-des-Autels, Liré, Bouzillé.

Article 2

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

POUR LES BASSINS 1 À 4

SERVICE 1 : desserte des pôles de centralité

Les usagers seront déposés au pôle de centralité le plus proche de leur commune.

SERVICE 2 : desserte Anjoubus + Gare SNCF

Les usagers seront prioritaires. Des navettes de rabattement leur permettront de rejoindre une gare ou l'arrêt Anjoubus le plus proche.

POUR LES BASSINS 5 À 8

SERVICE 3 : Rabattement gare

- Bassin de Longué : Gare des Rosiers-sur-Loire
- Bassin de Tiercé : Gare de Tiercé et d'Etriché
- Bassin Montfaucon : Gare de Clisson
- Bassin de Champtoceaux : Gare d'Ancenis.

Article 3

HORAIRE ET FONCTIONNEMENT

Du lundi au vendredi de 7 h à 19 h

(sauf pour les rabattements des lignes Anjoubus possibilité de prise en charge avant 7 h et après 19 h).

Le service n'est pas assuré le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Article 4

RÉSERVATION ET UTILISATION DU TAD

A / Qui peut réserver ce SERVICE ?

Tous les adhérents sont autorisés à utiliser ce service.

Ne sont pas autorisés :

- » les enfants non accompagnés de moins de 10 ans
- » les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes handicapées
- » le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs

Attention, les enfants se rendant dans leur établissement scolaire ne sont pas autorisés à utiliser ce service. Seule exception, pour les élèves internes, les trajets du lundi matin et vendredi soir pourront être assurés.

B / Comment adhérer au service Transport à la demande ?

Cette adhésion est gratuite :

» Pour tous les usagers :

une inscription au préalable est nécessaire auprès de la centrale de réservation **Anjoubus services** par téléphone au 02 41 814 814 ou en ligne : info.anjoubus@maine-et-loire.fr

Par la suite, les usagers reçoivent par courrier leur carte d'adhérent avec leur numéro d'adhérent. Celle-ci est à présenter au conducteur à chaque montée dans le véhicule.

De même, un numéro identifiant et un code d'accès seront délivrés pour la réservation en ligne.

» Pour les personnes à mobilité réduite. Elles peuvent bénéficier d'une prise en charge à domicile à condition de fournir un justificatif :

- personne de 80 ans et plus : copie de la carte d'identité
- personne à mobilité réduite :
 - *présentation d'une carte d'invalidité dont le taux est > ou égal à 80% ou*
 - *présentation de la carte priorité ou*
 - *présentation d'une carte européenne de stationnement.*
- personne ayant déposé un dossier pour l'obtention d'une carte auprès de la MDA (Maison départementale de l'autonomie) et en attente de l'envoi de la carte : présentation d'un certificat médical et du justificatif du dépôt de dossier à la MDA,
- personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou assimilée : présentation d'un certificat médical.

» L'accompagnateur de la personne à mobilité réduite devra avoir reçu une accréditation de la part d'Anjoubus services. Il sera vérifié que celui-ci apporte une aide et une assistance efficiente à la personne accompagnée.

C / Comment réserver son TRAJET ?

1. Par téléphone :

Les réservations sont assurées par la centrale de réservation **Anjoubus services** mise en place par le Département de Maine-et-Loire, au 0 241 814 814 du lundi au vendredi de 8 h 45-12 h 30 et de 13 h 30-16 h.

2. Par internet :

www.anjoubus.fr > rubrique "Transport à la demande"

Les usagers peuvent réserver un transport jusqu'à 16 h la veille du déplacement dans la limite des places et des horaires disponibles au moment de la réservation.

Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le vendredi qui précède avant 16 h.

Les réservations peuvent être effectuées sur 4 semaines consécutives maximum.

En dehors des horaires d'ouverture d'**Anjoubus services**, un répondeur est mis en place et les messages seront consultés le lendemain matin par les conseillers en mobilité.

Les messages laissés sur le répondeur à partir du vendredi après 16 h 00 seront consultés le lundi matin.

D / Quels sont les motifs de déplacements pour ce service ?

- » Domicile - Travail
- » Domicile - Loisirs
- » Santé
- » Commerce

E / Comment sont traitées les demandes ?

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur un service de transport collectif, les conseillers en mobilité peuvent être amenés à proposer des courses regroupées avec d'autres clients.

Ces horaires sont susceptibles de varier par rapport à la demande dans un intervalle maximum de +/- 45 minutes.

Article 5

TARIFS ET TITRES DE TRANSPORTS

A / Tarification TAD seul (du 01/09/15 au 05/07/16)

	Ticket unité	Carnet de 10 tickets	Abonnement mensuel	Abonnement annuel*
TAD SEUL	2,50 €	18 €	52 €	45 €

*Paiement mensuel avec engagement d'un an.

- Les titres de transport TAD seul (unitaire ou carnet de 10) sont en vente directement auprès des conducteurs.

- Les abonnements mensuels et annuels doivent obligatoirement être souscrits et réglés en amont du premier trajet, près d'**Anjoubus services**.

Tout usager du service TAD doit être muni d'un titre de transport valide.

B / Tarification TAD + Anjoubus (uniquement sur les bassins 1 à 4) (du 01/09/15 au 05/07/16)

	Ticket unité	Carnet de 10 tickets	Abonnement mensuel	Abonnement annuel*
TAD + 1 zone Anjoubus	3,40 €	24 €	71 €	60 €
TAD + 2 zones Anjoubus	5,50 €	35 €	85 €	71 €
TAD + 3 zones Anjoubus	7,40 €	47 €	96 €	80 €
TAD + tarif Segré-Rennes ou Pouancé-Rennes	10,20 €	65 €	133 €	111 €

*Paiement mensuel avec engagement d'un an.

Les abonnements (cartes et coupons) sont délivrés directement par **Anjoubus services** aux usagers, sous réserve que le paiement ait été effectué.

Conditions générales de vente disponibles en ligne ou sur demande.

C / Tarification PRATIK + (TER+TAD)

Abonnement mensuel et annuel intermodal (réservé aux déplacements domicile-travail). Uniquement délivré en gare SNCF.

	Abonnement mensuel	Abonnement annuel*
Part à payer à Anjoubus à la demande	52 €	45 €

*Paiement mensuel avec engagement d'un an.

D / Tarification spécifique

- » Gratuité pour les enfants de 0 à 4 ans
- » Tarif solidarité (réservé aux titulaires de la carte solidarité)
- » Gratuité pour les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite, sous réserve qu'ils se soient inscrits près d'Anjoubus services et qu'ils aient obtenu l'accréditation.

Article 6 PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

A / Généralités

Les usagers d'**Anjoubus à la demande** seront pris en charge aux points d'arrêts de leurs communes, et déposés à l'endroit mentionné lors de la réservation.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard étant pénalisant pour les usagers suivants, les passagers retardataires ne pourront être attendus.

Sont autorisés : les bagages de taille standard (valises, sacs de voyages...) et limités à 2 par personnes, ainsi que les colis peu encombrants et les poussettes pliantes. Il sera demandé de l'indiquer lors de la réservation de la course.

B / Les personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite seront prises en charge à leur domicile. Ces dernières devront se tenir prêtes 10 minutes avant l'heure de rendez-vous de la course et à l'adresse convenue lors de la réservation.

Les personnes à mobilité réduite voyageant en fauteuil roulant devront le signaler et préciser le type de fauteuil au moment de la réservation.

C / Les enfants

La législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur. Ils seront fournis par le conducteur.

Les enfants doivent s'acquitter d'un billet pour être en règle.

Le nombre d'enfants et la précision de l'âge devront être signalés lors de la réservation.

Article 7 ANNULATION DES COURSES

L'annulation de la réservation par les usagers se fera auprès de la centrale de réservation **Anjoubus services**, au plus tard la veille du déplacement, avant 16 h.

Si l'annulation de la course est faite hors délais, le prix de celle-ci sera facturé à l'usager.

Article 8 COMPORTEMENT DES USAGERS – SÉCURITÉ

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- » de fumer (y compris des cigarettes électroniques) et de cracher dans le véhicule,
- » de monter dans le véhicule en état d'ivresse,
- » de transporter des matières dangereuses,
- » de souiller ou détériorer le matériel,
- » de jeter des détritus par les fenêtres

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 9 SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRÉSENTATION DU PASSAGER

- » En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, le passager pourra être sanctionné et la course lui sera facturée.
- » En cas de retard prévisible pour le retour, l'usager prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui indiquera si une adaptation est possible.
- » Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, l'usager fera l'objet d'un avertissement.
- » En cas de récidive, une radiation du service **Anjoubus à la demande** pourra être envisagée.

Article 10

INFRACTION

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément au dispositif du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Article 11

INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement est disponible sur demande auprès du conducteur ou directement sur le site www.anjoubus.fr

Article 12

RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations auprès de la centrale de réservation **Anjoubus services** :

» par téléphone au **02 41 814 814**

» par courriel : info.anjoubus@maine-et-loire.fr

» par courrier : **Département de Maine-et-Loire**
DGA Territoires
Direction des Transports et de la Mobilité
Anjoubus Services
CS 94104
49941 Angers cedex 9